

Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

Objet : délégations temporaires de signature à des adjoints pour les vacances d'été 2023

VU

- les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales ;
- l'élection du maire et des adjoints proclamée lors de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 ;
- la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023 donnant délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en assurer l'exécution ;
- l'arrêté municipal du 17 octobre 2022 donnant délégations de fonctions permanentes aux adjoints ;

ARRETONS

Article 1 – Madame KOENDERS, première adjointe, déléguée à la transition écologique, au climat et à l'environnement, à la tranquillité publique et à l'administration générale, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 31 juillet au 13 août 2023 inclus, pour les affaires relevant de la culture, de l'animation et des festivals ;
- du 31 juillet au 13 août 2023 inclus, pour les affaires relevant de l'urbanisme, des éco-quartiers et du secteur sauvegardé ;
- du 31 juillet au 13 août 2023 inclus, pour les affaires relevant de l'Europe, des relations internationales, du tourisme et des congrès ;
- du 31 juillet au 13 août 2023 inclus, pour les affaires relevant de la jeunesse, de la vie associative, de l'éducation populaire et des savoirs populaires ;
- du 31 juillet au 15 août 2023 inclus, pour les affaires relevant des sports et de l'olympisme ;
- du 31 juillet au 13 août 2023 inclus, pour les affaires relevant des solidarités, de l'action sociale et de la lutte contre la pauvreté ;
- du 31 juillet au 13 août 2023 inclus, pour les affaires relevant du logement et de la Politique de la Ville ;
- du 31 juillet au 16 août 2023 inclus, pour les affaires relevant de l'éducation et de la restauration scolaire bio et locale ;
- du 31 juillet au 13 août 2023 inclus, pour les affaires relevant de la propreté de la ville, des travaux, des équipements urbains et des mobilités ;
- du 31 juillet au 13 août 2023 inclus, pour les affaires relevant du personnel, du dialogue social, de la fraternité, de la lutte contre les discriminations et de la laïcité ;

- du 31 juillet au 15 août 2023 inclus, pour les affaires relevant du commerce et de l'artisanat ;
- du 31 juillet au 13 août 2023 inclus, pour les affaires relevant des parcs, des combes et des jardins ;
- du 7 au 13 août 2023 inclus, pour les affaires relevant de la petite enfance, de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- du 7 au 13 août 2023 inclus, pour les affaires relevant des jardins partagés et de la protection animale ;
- du 31 juillet au 13 août 2023 inclus, pour les affaires relevant de la démocratie participative, de la sécurité civile et du plan de sauvegarde ;
- du 7 au 13 août 2023 inclus, pour les affaires relevant des seniors, de la politique de l'âge et des relations avec les villes jumelles partenaires ;
- du 31 juillet au 13 août 2023 inclus, pour les affaires relevant des nouvelles technologies, de la protection des libertés et de la lutte contre la fracture numérique ;
- du 31 juillet au 13 août 2023 inclus, pour les affaires relevant de la qualité du service public, de la relation aux usagers et de l'innovation ;
- du 31 juillet au 6 août 2023 inclus, pour les affaires relevant des anciens combattants, du devoir de mémoire, de l'engagement citoyen et de la défense nationale.

Article 2 – Monsieur DESEILLE, deuxième adjoint, délégué aux finances et à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 8 au 13 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant de la transition écologique, du climat et de l'environnement, de la tranquillité publique et de l'administration générale ;
- du 14 au 20 août 2023 inclus, pour les affaires relevant de la culture, de l'animation et des festivals ;
- du 14 au 27 août 2023 inclus, pour les affaires relevant de l'urbanisme, des éco-quartiers et du secteur sauvegardé ;
- du 14 au 20 août 2023 inclus, pour les affaires relevant de l'Europe, des relations internationales, du tourisme et des congrès ;
- du 14 au 24 août 2023 inclus, pour les affaires relevant de la jeunesse, de la vie associative, de l'éducation populaire et des savoirs populaires ;
- du 14 au 22 août 2023 inclus, pour les affaires relevant des sports et de l'olympisme ;
- du 14 au 20 août 2023 inclus, pour les affaires relevant des solidarités, de l'action sociale et de la lutte contre la pauvreté ;
- du 14 au 20 août 2023 inclus, pour les affaires relevant du logement et de la Politique de la Ville ;
- du 14 au 20 août 2023 inclus, pour les affaires relevant de la propreté de la ville, des travaux, des équipements urbains et des mobilités ;
- du 14 au 20 août 2023 inclus, pour les affaires relevant des parcs, des combes et des jardins ;
- du 14 au 31 août 2023 inclus, pour les affaires relevant de la petite enfance, de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- du 14 au 27 août 2023 inclus, pour les affaires relevant des jardins partagés et de la protection animale ;
- du 14 au 21 août 2023 inclus, pour les affaires relevant des seniors, de la politique de l'âge et des relations avec les villes jumelles partenaires ;

- du 14 au 27 août 2023 inclus, pour les affaires relevant des nouvelles technologies, de la protection des libertés et de la lutte contre la fracture numérique ;

- du 14 au 20 août 2023 inclus, pour les affaires relevant de la qualité du service public, de la relation aux usagers et de l'innovation.

Article 3 – Monsieur EL HASSOUNI, sixième adjoint, délégué à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 15 au 18 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant de la transition écologique, du climat et de l'environnement, de la tranquillité publique et de l'administration générale ;

- du 15 au 18 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant des finances et de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin ;

- du 15 au 18 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant de la culture, de l'animation et des festivals ;

- du 15 au 18 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant de l'Europe, des relations internationales, du tourisme et des congrès ;

- du 15 au 18 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant de l'éducation et de la restauration scolaire bio et locale ;

- du 15 au 18 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant du personnel, du dialogue social, de la fraternité, de la lutte contre les discriminations et de la laïcité ;

- du 15 au 18 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant du commerce et de l'artisanat ;

- du 15 au 18 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant des seniors, de la politique de l'âge et des relations avec les villes jumelles partenaires ;

- du 15 au 18 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant des nouvelles technologies, de la protection des libertés et de la lutte contre la fracture numérique ;

- du 15 au 18 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant des anciens combattants, du devoir de mémoire, de l'engagement citoyen et de la défense nationale.

Article 4 – Madame AKPINAR-ISTIQAM, neuvième adjointe, déléguée au logement et à la Politique de la Ville, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 19 au 30 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant de la transition écologique, du climat et de l'environnement, de la tranquillité publique et de l'administration générale ;

- du 19 au 30 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant des finances et de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin ;

- du 19 au 30 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant de la culture, de l'animation et des festivals ;

- du 19 au 30 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant de l'Europe, des relations internationales, du tourisme et des congrès ;

- du 24 au 30 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant de la jeunesse, de la vie associative, de l'éducation populaire et des savoirs populaires ;

- du 19 au 30 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant des sports et de l'olympisme ;

- du 21 au 30 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant des solidarités, de l'action sociale et de la lutte contre la pauvreté ;

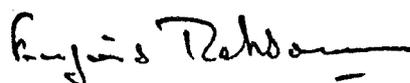
- du 19 au 30 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant de l'éducation et de la restauration scolaire bio et locale ;
- du 26 au 30 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant de la propreté de la ville, des travaux, des équipements urbains et des mobilités ;
- du 19 au 30 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant du personnel, du dialogue social, de la fraternité, de la lutte contre les discriminations et de la laïcité ;
- du 19 au 30 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant du commerce et de l'artisanat ;
- du 26 au 30 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant des parcs, des combes et des jardins ;
- du 19 au 30 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant des seniors, de la politique de l'âge et des relations avec les villes jumelles partenaires ;
- du 19 au 26 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant des nouvelles technologies, de la protection des libertés et de la lutte contre la fracture numérique ;
- du 24 au 30 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant de la qualité du service public, de la relation aux usagers et de l'innovation ;
- du 19 au 30 juillet 2023 inclus, pour les affaires relevant des anciens combattants, du devoir de mémoire, de l'engagement citoyen et de la défense nationale.

Article 5 - Le maire se réserve d'agir et de statuer lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile dans les affaires pour lesquelles les adjoints ont reçu délégation.

Article 6 - Le présent arrêté se substitue, pour les adjoints concernés et les périodes considérées, à l'arrêté de délégations de fonctions permanentes du 17 octobre 2022.

Article 7 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 4 juillet 2023
Le Maire,



François REBSAMEN
Ancien Ministre